

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt quatre, le dix neuf décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK.

Étaient absents excusés : Mme Martine ILLY, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : Mme Mounia KEHILI, M. Sahin AKIN, Mme Julie LEMMEL, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE, Mme Fatiha BAAZI.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : M. Moussa BOUHALLOUFA.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-094 : Adoption du nouveau contrat de ville 2024-2030

Rapporteur : M. le Maire

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Les orientations stratégiques fixées par le gouvernement pour la politique de la ville 2024-2030 ;
- Les diagnostics partagés et les concertations menées avec les habitants, associations, et partenaires institutionnels dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville ;

Considérant :

- Que le contrat de ville constitue un outil essentiel pour répondre aux besoins des territoires prioritaires et renforcer la cohésion sociale ;
- Les engagements pris par la collectivité dans le cadre du précédent contrat de ville (2014-2023) et les résultats obtenus ;
- Les enjeux identifiés dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, de la sécurité, et du développement économique et social ;
- La nécessité d'une action renforcée pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales ;

Après avoir entendu :

- La présentation du projet de contrat de ville 2024-2030 par M. le Maire
- Les avis exprimés par les membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante :

Délibère :

Article 1 : Le contrat de ville 2024-2030, tel que annexé à la présente délibération, est adopté. Ce contrat vise à renforcer les actions menées en faveur de la cohésion sociale, du développement économique et urbain, ainsi que de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer le contrat de ville 2024-2030 avec les partenaires institutionnels (Préfecture, établissements publics, bailleurs sociaux, etc.) et les acteurs associatifs impliqués.

Article 3 : Les actions prévues dans le contrat de ville feront l'objet d'une programmation annuelle. Un rapport annuel d'évaluation sera présenté à l'assemblée délibérante.



Article 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat de ville sont prévus dans le cadre des budgets annuels de la collectivité.

Article 5 : Le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-095 : Restriction au droit de disposer et droit à la résolution - 2 impasse

Maréchal De Lattre de Tassigny

Rapporteur : M.GULDNER

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (09/06/1999) au profit de la commune, sur un immeuble sis 2 impasse Maréchal De Lattre de Tassigny – 57730 FOLSCHVILLER cadastré Section 12 Parcelle 64 " HOLZWEG" avec 4,80 ares de sol.

L'étude des Maîtres KUHN & MERCIER sise à Saint-Avoid est chargée de la vente de ce bien et sollicite la radiation des inscriptions suivantes :

- Dépôt du 17/09/1999 – Restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Folschviller, conformément à l'acte du 09/06/1999 - Numéro AMALFI : C2008STA008258

- Dépôt du 17/09/1999 – Droit à la résolution au profit de la Commune de Folschviller, conformément à l'acte du 09/06/1999 - Numéro AMALFI : C2008STA008259

Par conséquent, le conseil municipal est amené :

- A approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller, visées ci-dessus
- A autoriser Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte authentique de vente à l'effet de consentir à cette radiation et/ou subdéléguer ses pouvoirs à cet effet et régulariser toutes procurations

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20 décembre 2024.

Signature Maire, M. Didier ZIMNY



Signature du secrétaire, M. Moussa BOUHALLOUFA.

